|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C17/97-F** |
| **1er mai 2017** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| contribution de la république fédérative du brésil | |
| renforcement de la Participation des membres AUTRES QUE  LES éTATS MEMBRES aux travaux de l'Uit | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **République fédérative du Brésil**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Brésil (République Fédérative du)

RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES AUTRES QUE   
LES éTATS MEMBRES AUX TRAVAUX DE L'UIT

Conformément au paragraphe *a)bis* de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, l'un des objectifs centraux de l'Union est d'encourager et d'élargir la participation des membres autres que les Etats Membres (Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires) à ses activités. Les contributions techniques, intellectuelles et financières des membres autres que les Etats Membres au développement des télécommunications/TIC dans le monde ainsi qu'aux activités de l'Union sont précieuses, et l'UIT devrait donc s'efforcer en permanence d'encourager et de renforcer la participation de ces membres.

Cela présente un défi de taille. En tant qu'institution des Nations Unies, l'UIT est une organisation axée sur ses Etats Membres. Les Etats ont aussi le droit souverain de déterminer les politiques publiques. Le développement des télécommunications/TIC, en revanche, est assuré grâce à la recherche, l'investissement et l'innovation technique émanant du secteur privé et des milieux universitaires. Ces rôles sont bien définis dans le paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et devraient être reflétés dans les travaux de l'UIT.

La présente contribution propose des principes visant à renforcer la participation des membres autres que les Etats Membres aux travaux de l'UIT et, par conséquent, à fidéliser les membres actuels et à en attirer de nouveaux.

Principe no1: Accroître la valeur du statut de membre de l'UIT

Les membres autres que les Etats Membres devraient participer à toutes les activités de l'UIT, à des degrés variables selon le niveau de technicité des discussions. Plus les discussions sont techniques (comme celles des commissions d'études et de leurs variantes), moins la participation des membres autres que les Etats Membres devrait être restreinte.

Compte tenu de la Résolution 54 (Hammamet, 2016), les Membres de Secteur ont le droit de participer pleinement à toutes les activités du Secteur dont ils sont Membres (paragraphe 3 de l'Article 4 de la Constitution), y compris aux activités des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T dans leur région. Les Associés sont autorisés à participer aux travaux de leur commission d'études, sans prendre part au processus de décision ou aux activités de liaison de cette commission d'études (paragraphe *7ter* de l'article 20 de la Convention), et sont autorisés à participer aux travaux du groupe régional. Les établissements universitaires peuvent prendre part aux travaux des trois Secteurs, sans avoir aucun rôle dans la prise de décisions (Résolution 169, Busan, 2014), ainsi qu'aux activités des groupes régionaux.

Les Etats Membres devraient avoir le droit de déterminer les modalités de la participation des autres membres en dehors des activités des commissions d'études, mais il leur est vivement recommandé d'éviter de restreindre cette participation en ce qui concerne les activités des Secteurs.

Le Conseil devrait continuer d'étudier des mesures possibles en faveur des membres autres que les Etats Membres, consistant par exemple à créer de nouvelles catégories de membres pour les entités à but non lucratif et les petites et moyennes entreprises (PME), ou à accorder des avantages financiers pour les membres de plus d'un Secteur, en tenant compte des pertes de recettes que pourraient entraîner ces mesures. Le Conseil devrait aussi examiner les contributions, les droits et les modalités concernant la participation de succursales régionales de sociétés mondiales en tant que Membres de Secteur aux activités des commissions d'études et des groupes régionaux (les succursales régionales devraient-elles payer une contribution distincte à taux plein, une contribution réduite, ou aucune contribution pour participer aux activités des groupes régionaux?).

Principe no2: Encourager la participation en évitant la répétition des tâches

Lorsque les conférences/assemblées des Secteurs et les Groupes consultatifs des Secteurs décident de la structure du Secteur et des commissions d'études, ils devraient s'intéresser de près aux activités des autres Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres organisations internationales afin d'éviter toute répétition des tâches.

Par exemple, les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T présentent un risque important de répétition des tâches. Même s'il faut garder à l'esprit les objectifs de la Résolution 54 (Hammamet, 2016) et de la Résolution 123 (Busan, 2014) qui visent à accroître la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, il convient également de se rappeler que la création de groupes régionaux peut en réalité avoir l'effet inverse. L'augmentation du nombre de réunions de groupes régionaux auxquels il faut participer entraîne des coûts supplémentaires, ce qui peut dissuader tous les membres, mais en particulier ceux des pays en développement et les membres autres que les Etats Membres, de prendre part aux réunions des organisations régionales et à celles des commissions d'études de rattachement. En outre, les décisions des groupes régionaux doivent tout de même être examinées et approuvées par la commission d'études dont ils relèvent.

Le document [C17/72](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0072/fr) donne une vue d'ensemble des groupes régionaux et indique qu'il en existe actuellement 23 à l'UIT-T. Le Brésil n'est pas opposé à la création de groupes régionaux, mais est préoccupé par les effets de certains de ces groupes sur l'efficacité des travaux techniques dans les commissions d'études de rattachement et les organisations régionales, ainsi que par les incidences budgétaires pour les membres de l'UIT et pour l'Union elle-même. Il est essentiel d'éviter la répétition et le chevauchement inutiles des activités, afin que les travaux de l'UIT soient plus efficaces et plus inclusifs et que les coûts liés à la participation aux réunions et à leur organisation soient réduits au minimum.

Principe no3: Respecter les compétences, les connaissances et les contributions des membres autres que les Etats Membres

Certains Membres de Secteur ont fait part de leur impression que les connaissances, les informations et les données qu'ils fournissaient, en particulier aux commissions d'études de l'UIT‑T, étaient souvent mises de côté sans être examinées, ce qui conduisait à des décisions prises pour des raisons géopolitiques plutôt que fondées sur des preuves empiriques et des connaissances techniques. Une telle situation décourage les acteurs du secteur de participer et d'être membres, et diminue la solidité et la légitimité des Recommandations de l'UIT. Etant donné que la plupart des Recommandations de l'UIT sont des normes techniques qui doivent être adoptées par les acteurs du secteur concerné, la solidité technique et la légitimité sont des éléments cruciaux de leur élaboration et leur approbation.

Les présidents des groupes de travail et des commissions d'études devraient traiter les contributions des Membres de Secteur et des Etats Membres équitablement, reconnaissant la valeur que peuvent apporter tant le secteur privé que le secteur public aux discussions. La collaboration entre de multiples parties prenantes est essentielle pour le développement des TIC et des politiques, et les Etats Membres devraient toujours tenir compte du rôle du secteur privé et des milieux universitaires dans le développement économique et technique des TIC. Leurs contributions devraient toujours être encouragées et appréciées.

Par ailleurs, il convient de suivre rigoureusement les processus et procédures documentés de l'UIT, notamment en ce qui concerne la présentation de documents, la recherche d'un consensus, les résultats prédéfinis et l'exactitude des comptes rendus de réunions, en particulier dans les commissions d'études. Cela favoriserait un environnement plus collégial et collaboratif, et consoliderait les relations et la confiance entre le Secrétariat de l'UIT, en tant que partie neutre, les Etats Membres et les Membres de Secteur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_